

MAIRIE
DE CHARTRETTES



REGLEMENT INTERIEUR TAP (Temps d'activités périscolaires)

Références : Décret n.2013-77 du 24 janvier 2013 et décret complémentaire n.2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Préambule : Les activités proposées dans le cadre des TAP sont facultatives et gratuites, mais nécessitent également un engagement de fréquentation. Les Temps d'activités périscolaires sont des moments d'éveil et de découverte visant à développer la curiosité, la découverte personnelle et l'apprentissage des compétences liées au «savoir-être». Ces temps permettent aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire grâce à un panel d'activités ludo-éducatives à visée culturelle, sportive et créative.

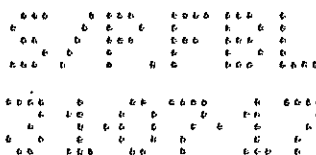
Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de déroulement des TAP ainsi que les obligations du public et du personnel.

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

Article 2 - Application du règlement

Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2017-2018. Il est porté à la connaissance des familles par le biais du site internet de la ville et il



peut être retiré en Mairie ou à l'accueil collectif de mineurs « Les zigotos », situé au 5 rue des écoles, Chartrettes.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP des contrevenants.

Article 3 - Horaires des TAP

Les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h40 à 14h30 pour les enfants de maternelle et de 15h30 à 16h30 pour les enfants élémentaires.

Article 4 - Périodes des TAP

Pour l'année 2017-2018 les TAP sont organisés en 5 cycles de vacances à vacances scolaires.

Article 5 - Conditions D'admission

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école primaire de Chartrettes.

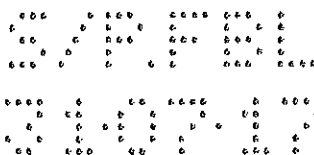
Ce sont des activités facultatives et gratuites. De ce fait les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

L'enfant inscrit toute l'année aux TAP participera à l'ensemble des thématiques par cycles définis. De ce fait, il ne pourra pas pratiquer la même activité toute l'année. L'objectif des TAP est de faire participer l'enfant au plus grand nombre d'ateliers différents, afin de lui faire découvrir des nouvelles activités.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des temps d'activités périscolaires, si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir.

Article 6 - Conditions D'inscription

L'inscription est obligatoire et intervient pour toute l'année scolaire. Elle s'effectue en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.



Toute fréquentation des TAP implique la constitution préalable du dossier d'inscription.

Aucun enfant ne sera accepté sur le temps des TAP sans y avoir été au préalable inscrit.

Les parents qui souhaitent que leur enfant ne participe plus aux TAP en cours d'année doivent en informer par écrit la coordinatrice enfance ou l'équipe éducative de l'accueil collectif de mineurs «Les zigotos ».

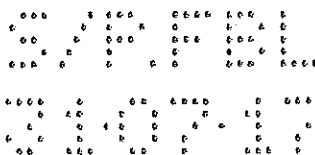
Article 7- Modalités de prise en charge des enfants avant et à l'issue des TAP

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des temps d'activités périscolaires.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux TAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, **les enfants non-inscrits** par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci, dès la fin du temps scolaire. La famille qui serait en retard pour récupérer son enfant **non inscrit aux TAP** à la fin de la classe doit alerter dès que possible l'établissement scolaire.

Pour les **enfants inscrits aux TAP** :

- la famille qui serait en retard pour récupérer son enfant **après les TAP** doit alerter dès que possible **l'accueil collectif de mineurs**. Dans ces cas leur enfant sera confié à un des animateurs et conduit au sein de l'accueil collectif de mineurs.
- **A l'issue des TAP**, selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront:
 - a) Quitter l'école et la famille vient récupérer l'enfant, qui sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription.
 - b) L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire et sous réserve d'avoir expressément rempli la décharge de responsabilité au moment de l'inscription).
 - c) Rejoindre l'accueil périscolaire du soir (accueil périscolaire à partir de 16H30 du lundi au vendredi) pour les enfants inscrits.



ARTICLE 8 – PRESENCES/ ABSENCES

Chaque jour un relevé des inscrits est communiqué par un responsable du personnel municipal à la coordinatrice du secteur enfance de la mairie de Chartrettes.

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux TAP, la famille devra prévenir au plus tôt l'accueil collectif de mineurs « Les zigotos ».

Article 9 - Encadrement

Pendant le déroulement des TAP, les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Chartrettes.

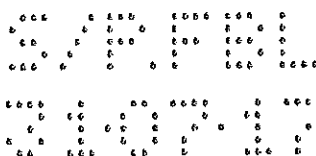
L'encadrement des TAP est assuré par le personnel municipal et/ou par des intervenants recrutés spécialement par la mairie et placés sous l'autorité de la municipalité.

Les ATSEM restent les référents principaux pour les enfants de maternelle lors du temps de la sieste.

La transition de l'école vers les lieux des TAP est assurée par le personnel responsable des TAP, lequel rassemble les enfants inscrits, dont il a la liste, et les accompagne sur les lieux d'activité. Le nombre d'adultes responsables doit être suffisant pour assurer la sécurité des enfants dans les ateliers et lors des déplacements sur les sites extérieurs.

Article 10- Locaux utilisés

- Locaux scolaires (cours d'école, bibliothèque, salle informatique, salles de classe, dortoir, salle de motricité),
- Équipements sportifs (complexe sportif),
- Locaux de l'accueil collectif de mineurs,
- Autres lieux et salles adéquates aux ateliers.



ARTICLE 9- SANTÉ

Aucun traitement médical ne sera administré aux enfants sans ordonnance actualisée. Les médicaments à administrer sont à transmettre aux animateurs dans un sachet avec le nom de l'enfant concerné.

Tout enfant, présentant des signes pathologiques au cours de la journée (fièvre, etc.) pourra être rendu à la famille.

La famille doit avertir la structure en cas de maladie contagieuse. Un certificat de non-contagion doit être présenté lors du retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues et, le cas échéant, elles sont tenues de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

La fiche sanitaire de liaison doit être dûment remplie au moment de l'inscription, afin que celle-ci soit prise en compte.

Article 10 - Assurance

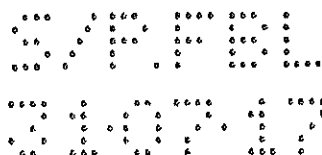
Une assurance individuelle avec extension extra-scolaire «accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

Article 11 – Obligations du personnel

Le personnel municipal et les intervenants doivent avoir une tenue correcte. Ils s'interdisent tout comportement verbal ou physique qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou qui serait susceptible de heurter sa sensibilité.

Le personnel est placé sous l'autorité de la Mairie de Chartrettes et à ce titre il se doit de respecter le devoir de réserve.

Le personnel et les intervenants devront respecter le matériel mis à disposition pour les TAP, ainsi que les locaux utilisés. Les locaux devront retrouver leur état initial au terme des TAP.



Article 12 – Obligations des enfants

L'enfant s'engage à respecter les règles du savoir-vivre et du respect mutuel ; vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Tous les objets dangereux (cutters, objets pointus, balle de tennis, ballons en cuir..) sont interdits ainsi que les téléphones portables.

L'enfant peut être exclu des TAP en cas de comportement indiscipliné qui serait susceptible de perturber le déroulement des TAP. En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion peut être envisagée après une rencontre avec ces derniers.

Toute détérioration grave des biens et locaux communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 13 - Autres dispositions

La commune de Chartrettes se réserve le droit de modifier le présent règlement, si nécessaire. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté par la commune à la connaissance des usagers par le biais du site internet de la ville et il peut être retiré en Mairie ou à l'accueil collectif de mineurs « Les zigotos », situé au 5 rue des écoles, Chartrettes.



Chartrettes, le 11 juillet 2017

Le Maire,

Michel BUREAU

